

Département des ARDENNES Arrondissement de VOUZIERES <i>Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise</i>	2012/64 Paraphe: <i>FS</i>
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU <i>Délibération n° DB2012/55</i>	

Nombres de membres

En exercice : 24

Présents : 15

Votants : 16 (dont pouvoir : 1)

POUR : 12 (100%)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 4

Le vingt six novembre deux mille douze, à 17h00, le Bureau, dûment convoqué, se réunit en session ordinaire à Vouziers, sous la présidence de M. Francis SIGNORET,

Date de la convocation : 19/11/2012

M. Gildas THIEBAULT est élue secrétaire de séance.

Ayant pouvoir de vote : *Mesdames* Régine BRUSA, Françoise BUSQUET, Nathalie CAMBIER JONVAL ; Françoise CAPPELLE ; Pascale MELIN, *Messieurs* Claude ANCELME ; Jean-Paul BOUILLEAUX ; Michel COLIN ; Frédéric COURVOISIER-CLEMENT ; M. Dominique GUERIN ; Jean-Pierre GUERIN ; Frédéric MATHIAS ; Francis SIGNORET ; Gérard SOUDANT ; Gildas THIEBAULT.

Représenté : M. Philippe ETIENNE donne pouvoir de vote à Mme Pascale MELIN

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'UNION DEPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS SYNDICALES AUTORISEES

Vu l'avis favorable remis par la commission Aménagement du territoire et Pays en date du 21/11/2012 ;

Après en avoir délibéré, le Bureau

- ACCEPTE la réalisation d'une étude diagnostic de restauration écologique du bassin versant de la Bar
- AUTORISE la création d'un groupement de commande ayant pour objet le choix du prestataire chargé de la réalisation de la présente étude
- AUTORISE le Président à signer la convention constitutive du groupement de commande figurant en annexe de la présente délibération
- AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et en signer tous documents nécessaires

Pour extrait certifié conforme, le 27 novembre 2012

Le Président,

Francis SIGNORET



CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDE

Entre les soussignés :

L'Union Départementale des Associations Syndicales Autorisées (UDASA) représentée par son Président, Monsieur Jean-Pierre TAYOT, d'une part

ET

Les membres adhérents au groupement ci-dessous, d'autre part, soit :

La Communauté de Commune de l'Argonne Ardennaise, représentée par son Président, Monsieur Francis SIGNORET,

La Communauté de Communes des Crêtes Pré-Ardennaises, représentée par son Président, Monsieur Robert BOQUILLON,

La Communauté de Communes des Trois Cantons, représentée par son Président, Monsieur Jean-Luc WARSMANN,

La Communauté de Communes du Pays des Sources Au Val de Bar, Monsieur Christian CHEMIN.

VU le Code Général des Collectivités Locales,

VU le Code des Marchés Publics et notamment son article 8 sur les groupements de commande,

VU les délibérations des Collectivités susvisées jointes en annexe,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La constitution du présent groupement de commande, ci-après désigné "le groupement" a pour objet le choix d'un prestataire pour la réalisation d'une étude relative à la restauration écologique du bassin versant de la BAR.

Le groupement n'a pas la personnalité morale.

ARTICLE 2 : DESIGNATION DU COORDONNATEUR

Le coordonnateur du groupement est l'UDASA.

ARTICLE 3 : MISSION ET OBLIGATIONS DU COORDONNATEUR

Les missions du coordonnateur sont les suivantes :

1. définir l'organisation technique et administrative de la procédure,
2. définir les missions à confier au prestataire, en partenariat avec chaque membre du groupement,
3. élaborer le dossier de consultation des bureaux d'études en concertation avec l'ensemble des membres du groupement,
4. assurer les publications nécessaires au respect des règles édictées par le Code des Marchés Publics,

5. convoquer et conduire les réunions de la commission d'appel d'offres prévue à l'article 8-III du Code des Marchés Publics
6. conduire la phase d'analyse des offres en concertation avec l'ensemble des membres du groupement et les partenaires institutionnels du projet
7. informer les membres du groupement du déroulement de la consultation
8. informer les membres du groupement des candidatures et /ou offres retenues
9. informer les candidats des résultats de la consultation et répondre aux demandes éventuelles formulées en application de l'article 76 du Code des Marchés Publics
10. convoquer et conduire les réunions de restitutions des phases de l'étude
11. transmettre, si nécessaire, au contrôle de légalité les pièces concernant le marché conclu
12. notifier le marché au titulaire
13. signer, exécuter et payer le marché au nom de tous les membres du groupement

ARTICLE 4 : OBLIGATION DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Chaque membre du groupement s'engage à :

1. confirmer par délibération sa participation au groupement
2. indiquer au coordonnateur le titulaire et son suppléant représentant sa collectivité, élue au sein de la CAO, pour siéger à la CAO du groupement
3. participer aux réunions de la CAO du groupement qui se tiendront sur convocation du représentant légal du coordonnateur dans les conditions définies à l'article 23 du Code des Marchés Publics
4. assister le coordonnateur en vue de la bonne exécution du marché
5. co-signer le bon de commande
6. reverser au coordonnateur sa part des frais d'étude.

ARTICLE 5 : MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT

Le coordonnateur est seul habilité au titre du groupement :

1. à préparer l'ensemble des documents de consultation
2. à assurer l'ensemble des formalités de publicité
3. à procéder à l'analyse des offres et à l'exécution du marché en concertation avec l'ensemble des membres du groupement
4. à procéder aux opérations de vérification et d'admission des prestations exécutées par le titulaire du marché

ARTICLE 6 : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU GROUPEMENT

Conformément à l'article 8-III du Code des Marchés Publics, la CAO du groupement est composée d'un représentant de la CAO de chaque collectivité membre du groupement, élu parmi ses membres ayant voix délibérative.

La CAO est présidée par le représentant du coordonnateur.

Compte tenu de la participation de chaque membre du groupement à la CAO, chacun se trouve donc informé des conditions dans lesquelles s'est opérée la sélection du prestataire. Il est tenu à sa disposition les informations relatives à l'activité et au fonctionnement du groupement.

ARTICLE 7 : DISPOSITIONS FINANCIERES

La mission du coordonnateur ne donne lieu à aucune rémunération.

Le projet d'étude a reçu un accord de financement par des aides publiques à hauteur de 90%. Seuls les 10% restants seront à la charge du groupement.

Les frais d'études et de publication seront pris en charge par les quatre Communautés de Communes ainsi que par les quatre ASA présentes sur le périmètre d'étude.

Une grille de répartition indiquant la part de chacune des collectivités sur le coût résiduel de l'étude est présentée ci-dessous :

Communauté de Communes	Nombre de communes concernées	Nombre d'habitants	Linéaire de cours d'eau	Surface concernée	Surface totale concernée (hors ASA)	Répartition par Com. de Communes*
Argonne Ardennaise	22	3138	130 km	165 km ²	145 km ²	41%
Crêtes Pré-Ardennaises	9	1488	55 km	105 km ²	91 km ²	25.5%
Trois Cantons	7	842	53 km	45 km ²	36 km ²	10%
Pays des Sources au Val de Bar	7	1992	29 km	40 km ²	32 km ²	9%
Total	45	7460	267 km	355 km²	304 km²	
UDASA (4 ASA)	19		115 km	51 km ²		14.5%

* La répartition a été établie au prorata de la surface totale de la collectivité hors périmètre d'ASA par rapport à la surface totale de l'étude. (Exemple ratio CC Argonne Ardennaise : $145\text{km}^2/355\text{km}^2=0.41$ ==> 41% de la surface d'étude fait partie du territoire de la communauté de communes de l'Argonne Ardennaise)

Suite au paiement par le coordonnateur des missions exécutées, chaque membre du groupement devra lui verser, sur présentation de justificatifs, la part mise à sa charge par la présente convention.

ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention sera exécutoire dès sa notification.

Sa durée couvre la période d'exécution du marché conclu par les membres du groupement.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITES

Le coordonnateur est responsable des missions qui lui sont confiées par la présente convention.

Il fera son affaire personnelle de tous les risques pouvant provenir du fait de son activité.

Il est seul responsable vis à vis des tiers, de tous les accidents, dégâts ou dommages de quelque nature que ce soit découlant de sa mission. Il contracte à cet effet toute assurance utile notamment en responsabilité civile.

ARTICLE 10 : LITIGES *

Les litiges susceptibles de naître de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de CHARLEVILLE-MEZIERES.

ARTICLE 11 : SORTIE DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Tout membre du groupement peut se retirer de celui-ci sous réserve d'en informer le coordonnateur ainsi que les autres membres du groupement, dans un délai d'un mois précédent le retrait effectif, par lettre recommandée avec avis de réception.

Toutefois, les prestations commandées par le coordonnateur pour les besoins de ce membre demeurent exécutoires.

Ces besoins et leur satisfaction au moment du retrait du membre en cause sont appréciés sur la base de l'état des besoins fourni par le membre se retirant du groupement au coordonnateur, en application de l'article 4 de la présente convention.

Fait en 5 originaux

à le.....

Communauté de Communes de L'Argonne Ardennaise

Présentation du réseau hydrographique de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise situé sur le bassin versant de la Bar.

La Bar :

La Bar parcourt 22km sur l'étendue de la Communauté de Communes. Elle est alimentée par 9 affluents dont les principaux se trouvent en Rive Droite.

Identification des affluents de la Bar :

- Ruisseau du Clageot : 3km

- Ruisseau de Laizonne : 1,35 km

- Le Barosset : 7km

Affluents principaux : le Fossé de Quinguy 4,05km
Ruisseau le Trupsin 2,1km

- Ruisseau de St Pierremont : 11,46km

Affluent principal : le ruisseau du Pré Chariot, 5.65km, qui lui-même est alimenté par le Ruisseau du Pré Billet 3,6km.

- La Blèvre : 12,1km

Affluents principaux : Le Ruisseau du Petit Moulin 5.2km
Le Ruisseau d'Ecogne 5.2km

- Le canal de la Fosse Marat : 2.05km

- Le Ruisseau des Armoises : 8,7 km

Affluent principal : Ruisseau d'Uchon 1,1km

- Le Ruisseau de la Lateuse : 7km

- Le Ruisseau de Bairon

La Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise n'est concernée que par une partie du Ruisseau de Bairon. En effet, ce ruisseau ainsi que ses affluents prennent source sur une autre Communauté de Commune (Crêtes).

Le ruisseau de Bairon parcourt 13,1 km sur la Communauté de Communes (limite Louvergny jusqu'à la confluence avec la Bar)

Affluents principaux : Ruisseau des petits étangs 450m
Ruisseau des Aules 1,6km
Fossé d'Assaln. 3.16km
Ruisseau des Indis 3.85km

Autres cours d'eau :

- Le Ruisseau de la F^{me} St-Rémy : 4,2km

Ce ruisseau n'est pas un affluent de la Bar sur la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise mais il parcourt 4,2km avant de passer sur la Communauté de Communes des Crêtes Pré-ardennaises.

Linéaire à étudier

Au total, 100 km de cours d'eau doivent être étudiés en totalité et 30 km de rivières pour lesquels l'état du cours d'eau devra être caractérisé au mieux.
(Cf. Carte)

Communes concernées par l'étude :

Au total sur la Communauté de Communes, 22 communes sont concernées par l'étude du bassin versant de la Bar ce qui représente une population de 3 138 habitants. Ces communes sont présentées ci-après:

Boult aux bois 141 hab.	Verrières 35 hab.
Bar les Buzancy 110 hab.	Oches 33 hab.
Briquenay 113 hab.	Brieulles sur Bar 218 hab.
Harricourt 52 hab.	Les Alleux 63 hab.
Germont 38 hab.	Le Chesne 939 hab.
Belleville et Châtillon sur bar 304 hab.	Tannay 151 hab.
Authe 93 hab.	Les Petites Armoises 62 hab.
Autruche 51 hab.	Sy 42 hab.
St Pierremont 112 hab.	Les Grandes Armoises 45 hab.
Vaux en Dieulet 73 hab.	La Berlière 32 hab.
Sommauthe 112 hab.	Louvergny 75 hab.
Sauville 244 hab.	

Au total, la superficie concernée par la Bar représente 165km²